



INTERTRADE PROJECTS  
Antwerp, BELGIUM

Tel: +32 (0) 484 53 24 40  
E-mail: [info@intertrade-projects.com](mailto:info@intertrade-projects.com)  
Website: [www.intertrade-projects.com](http://www.intertrade-projects.com)

### Conditions Générales de Vente Export

1. Sauf convention contraire et constatée par écrit, toutes nos ventes de marchandises et/ou prestations de services, sont conclues sous les présentes Conditions Générales de Vente Export. La modification d'une ou plusieurs conditions rédigées ci-dessous par des conditions particulières n'est valable que pour l'opération pour laquelle elle a été convenue par les parties. Elle n'a pas d'effet rétroactif et n'est valable, pour des opérations ultérieures, que si elle a été renouvelée expressément à l'occasion de chaque nouvelle commande. Cette modification particulière n'entraîne aucun changement quant aux autres conditions qui restent de stricte application.
2. Nos marchandises sont vendues ferme et ne sont ni reprises ni échangées.
3. Les obligations réciproques de l'acheteur et de INTERTRADE PROJECTS sont régies par celui des Incoterms 2010 mentionné dans notre offre. Les dispositions spécifiques des présentes conditions générales et de nos offres prévaudront dans tous les cas sur les Incoterms 2010.
4. L'expédition, qui peut se faire de façon fractionnée, s'effectue aux risques et périls ainsi qu'aux frais de l'acheteur. Même lorsque l'assurance est souscrite par INTERTRADE PROJECTS au bénéfice de l'acheteur, INTERTRADE PROJECTS ne supporte pas les risques de pertes ou de dommages postérieurs à la livraison, même pour ce qui concerne la franchise éventuelle. L'acheteur effectuera toutes les formalités en vue d'obtenir réparation à charge des assureurs.
5. Nos délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et aussi exactement que possible. Les dépassements des délais ne peuvent donner lieu ni à dommages et intérêts ni à annulation des commandes en cours. En tout état de cause, les délais convenus seront prorogés en cas de grève totale ou partielle, de notre personnel, de nos fournisseurs, sous-traitants, etc. ; incendie ; inondation ; difficultés ou tous incidents généralement quelconques survenus entre les installations de nos fournisseurs et les nôtres, entre les installations de nos fournisseurs et celles de l'acheteur ou encore entre nos installations et celles de l'acheteur; accident de fabrication ; carences de nos fournisseurs ; toute autre cause considérée comme cas de force majeure ainsi que toute autre cause qui échappe à notre contrôle direct et personnel.
6. L'acheteur doit examiner les marchandises ou les faire examiner dans un délai aussi bref que possible eu égard aux circonstances. Si INTERTRADE PROJECTS ne doit pas, selon l'Incoterm choisi, conclure le contrat de transport, l'acheteur doit procéder ou faire procéder à l'examen des marchandises avant le transport. Si l'Incoterm choisi implique que INTERTRADE PROJECTS doit conclure le contrat pour le transport de la marchandise, l'examen de celle-ci peut être différée jusqu'à son arrivée à destination. L'acheteur est déchu du droit de se prévaloir d'un éventuel défaut de conformité s'il ne l'a pas dénoncé à INTERTRADE PROJECTS, en précisant la nature de ce défaut,

dans un délai de 24 heures après l'expiration du délai prévu ci-dessus pour l'examen de la marchandise.

7. Tout paiement doit être effectué dans la même devise que celle de nos factures. Sauf convention contraire et constatée par écrit, toutes nos factures sont payables au comptant/transfert bancaire ret sans escompte à la commande, quels que soient le mode et le lieu de livraison, nonobstant toute contestation et sans qu'aucune compensation ni aucun droit de rétention ne puissent être invoqués par l'acheteur. Tout paiement par crédit documentaire irrévocable et confirmé par une Banque ne pourra se faire que moyennant l'agrément de notre Direction Financière. Lorsque la vente doit se faire moyennant l'ouverture d'un crédit documentaire, l'ouverture de celui-ci doit nous être confirmé par la banque au plus tard 10 jours après la passation de la commande ; si le crédit documentaire n'est pas confirmé dans ce délai, nous sommes autorisés à considérer la vente comme résiliée aux torts de l'acheteur et ce dernier sera tenu de nous indemniser de notre préjudice, sur base d'une estimation minimale de 25% du montant de la commande, sauf preuve par nous d'un préjudice supérieur à ce pourcentage.

8. Les factures non payées dans le délai convenu par écrit en dérogation à l'article 7 entraîneront automatiquement, à compter du lendemain de leur échéance et sans mise en demeure, dans le chef de l'acheteur, l'obligation de payer des intérêts de retard calculés sur base du taux d'intérêt fixé conformément à l'article 5 de la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majoré de 5 pourcents. Le fait que les intérêts de retard soient ainsi portés en compte ne permet pas à l'acheteur de retarder ses paiements. Tout paiement non exécuté dans les quinze jours de l'envoi recommandé d'une mise en demeure, sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 15% des sommes dues avec un minimum de 65 EUR et un maximum de 12.500 EUR. Si une procédure judiciaire doit être engagée en vue d'obtenir le paiement de nos factures ou d'une indemnité de résolution de la vente aux torts de l'acheteur, ce dernier sera en outre tenu à nous payer tous les frais de recouvrement pertinents encourus par suite de retard de paiement, dont l'estimation ne pourra être inférieure à 15% des sommes dues.

9. En cas de non-paiement, de paiement partiel ou de retard de paiement dans le chef de l'acheteur, en cas de déclaration de faillite, de sollicitation de concordat, de mise en liquidation de l'acheteur ou saisie partielle ou totale de ses avoirs, INTERTRADE PROJECTS se réserve le droit de résilier ou de suspendre toute commande en cours ou non encore exécutée et, s'il y a lieu, de reprendre les marchandises livrées ou en cours de livraison.

10. Les marchandises vendues bénéficient des garanties fournies par leur constructeur ou leur fabricant, à condition que les modalités d'application, les limites territoriales et autres imposées par le constructeur ou le fabricant soient respectées par l'acheteur.

11. La propriété du bien vendu n'est transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral du montant de la facture.

12. Les présentes Conditions Générales de Vente Export sont régies par le droit belge, en ce compris, pour les ventes internationales, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandise, faite à Vienne le 11 avril 1980 et approuvée par la loi belge du 4 septembre 1996. Tout litige est, même en cas de connexité ou d'action en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs, de la compétence exclusive des Tribunaux d'Anvers (Belgique), où il sera traité en néerlandais ou anglais.

## **Terms and Conditions of Export Sale**

1. Unless otherwise expressly agreed by the parties in writing, the present Terms and Conditions of Export Sale govern all our sales of goods and/or service benefits. The modification of one or several of the present conditions by particular conditions shall be effective only for the operation for which the parties have agreed upon. The modification is not retroactive and shall only be applied to further operations under express mention on the renewal of each new order. This particular modification does not involve any change regarding the other conditions that shall remain strictly applicable.
2. All our sales of goods are final and therefore shall not be returned for either credit or exchange.
3. The reciprocal obligations between the purchaser and INTERTRADE PROJECTS are ruled in accordance to the Incoterms 2010 as mentioned in our offer. However, any specific disposition of the present conditions or of our offers shall prevail over the Incoterms 2010 on all cases.
4. The shipment, which can be done in a fractionated matter, shall be effectuated on the risk and onus of the purchaser. INTERTRADE PROJECTS shall not support any risk of loss or after delivery damage, even when the insurance is subscribed by INTERTRADE PROJECTS in favour of the purchaser, neither in case of a possible insurance allowance. The purchaser shall effectuate all formalities in order to obtain reparation from insurers.
5. Our delivery deadlines are purely indicative and as exact as possible. Eventual delays shall neither give right to damages nor to the cancellation of pending orders. Agreed delivery deadlines shall be extended in case of total or partial strike of our personnel, suppliers, sub-dealers, etc. ; fire, inundations, difficulties or more generally unspecified incidents occurred between the installations of our suppliers and ours, between the installations of our suppliers and those of the purchaser or between our installations and those of the purchaser ; manufacture accidents ; suppliers' out of stock ; or any other cause considered as force majeure as well as any other cause which are not under our direct and personal control.
6. The purchaser shall check the goods or, regarding the circumstances, have them checked within the briefest possible time. If according to the chosen Incoterm INTERTRADE PROJECTS does not have to conclude the transport contract, the purchaser shall exam the goods or has them examined before the transport. If the chosen Incoterm implies that INTERTRADE PROJECTS has to conclude the transport contract, the examination of the goods shall be delayable until its arrival at destination. The purchaser shall not have the right to prevail of any eventual conformity defect unless it has been previously denounced to INTERTRADE PROJECTS, expressly specifying the nature of the defect, within 24 hours after the good examination deadline expiration mentioned above in article 5 of the present Terms and Conditions.
7. All payment shall be carried out in the same currency as that of our invoices. Unless otherwise specifically agreed by the parties in writing and notwithstanding any dispute, all our invoices have to be paid promptly by cash/bank transfer and without discount at the moment of the order, whatever the mode or the place of delivery. The purchaser shall not have the right to call upon any compensation and/or right of lien being. All payment by means of irrevocable letter of credit confirmed by a bank shall also need the consent of our Financial Direction in order to be executed. The purchaser shall verify that his bank sends, within 10 days after the placing of the order, a confirmation concerning the opening of the credit. If the credit confirmation is not sent within this time, INTERTRADE PROJECTS shall be authorized to consider the sale as cancelled. The purchaser shall be considered responsible for the sale cancellation and held to compensate INTERTRADE

PROJECTS for the damages incurred by it, on the basis of minimal estimation of 25 % of the total amount of the order, exception made when the damage is proved to be higher than this percentage.

8. Invoices not paid within the time agreed upon article 7 shall automatically involve, as from the following day of their expiry and without formal notice, the obligation to pay post maturity interest calculated on the basis of the interest rate fixed in accordance with article 5 of the Belgian Law of August 2, 2002, concerning the fight against the lateness of payment in commercial transactions, plus 5 percents. The fact that post maturity interest is thus carried in account does not make it possible to the purchaser to delay his payment(s). Any payment not carried out within 15 days of the formal notice for payment shall be raised by an additional fixed indemnity of 15 % of the sums due with a minimum of 65 EUR and a maximum of 12.500 EUR. If in order to obtain the payment of our invoices or the payment of indemnity due to sale resolution, a legal procedure is to be initiated by INTERTRADE PROJECTS, the purchaser shall also be held to pay all the recovery costs incurred in consequence of the delay of payment whose estimation shall not be lower than 15 % of the sums due.

9. In the event of non-payment, partial payment, delay of payment, declaration of bankruptcy, request of legal settlement, setting in liquidation, partial or total seizure of assets in the chief of the purchaser, INTERTRADE PROJECTS reserves the right to cancel or suspend any pending order and, whenever is possible, to take back delivered goods and/or goods in course of delivery.

10. Sold goods shall be covered by the guarantees afforded by their manufacturer provided that its methods of application – territorial limits and others limits – are respected by the purchaser.

11. The right of property over the sold good is only transferred to the purchaser after the full settlement of the invoice.

12. The present Terms and Conditions of Export Sale shall be governed by and interpreted in accordance with Belgian law, which includes the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods, concluded in Vienna on April 11th 1980 and ratified by Belgium on September 4th 1996. All dispute arising out of or relating to this contract, even in the event of connexity, action in guarantee or plurality of defendant lies exclusively within courts located in Antwerp, Belgium (Court of Antwerp), where it will be treated in Dutch or English.